



N°2025_11_96

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le douze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA et Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU.

Ont donné pouvoir : Céline NOUVEAU (procuration donnée à Marie-Josèphe OREVE), Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Claude NAUD), Eric MOIRAUD (procuration donnée à Olivier GRELIER).

Excusés : Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gael MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

RETROCESSION DE LA PARCELLE AD 83 – RUE DES LANDES

VU la délibération N°2021_09_63 portant sur la rétrocession du Lotissement de Favet 1 ;

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

La société ASTELLA est toujours propriétaire de la parcelle AD 83 située à l'extrémité de la rue des Landes appartenant à la voirie du lotissement « Le Domaine de Favet 1 » autorisée par l'autorisation de lotir délivrée sous le n° PA 044 156 13 B3001 du 13 décembre 2013. En effet, à la suite d'un oubli, cette parcelle n'avait pas été cédée par la Société ASTELLA à l'Association syndicale du Domaine de Favet 1. Ainsi, lors de la rétrocession par ladite Association syndicale des espaces communs, voies et réseaux du lotissement à la Commune, la parcelle AD 83 n'a pas fait l'objet de la transaction. Elle est restée propriété de la Société ASTELLA.



Considérant que l'acquisition de cette parcelle permet de relier la rue des Landes au chemin du domaine public communal et de constituer un ensemble foncier cohérent avec les parcelles propriétés communales AD 87, AD 82 et AD 522,

Considérant que la Société ASTELLA n'a pas de projet d'aménagement sur cette parcelle de 40 m²,

Considérant l'accord consenti par la société ASTELLA de céder cette parcelle à la Commune à l'euro symbolique,

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la rétrocession de la parcelle AD 83 d'une contenance de 40 m² ;
- APPROUVE la rétrocession à l'euro symbolique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à approuver et signer la totalité des documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte notarié.

Le 18 novembre 2025

Claude NAUD

